

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 121/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : Police municipale

**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'abattage d'un arbre –
Route de Massoules**

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre présentant un risque pour la sécurité des usagers sur la Route de Massoules ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux d'abattage d'un arbre auront lieu sur la Route de Massoules, du **15 juillet 2026 au 24 juillet 2026 inclus** par l'entreprise Delfaut.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules sera réglementée par un alternat de circulation commandé par feux tricolores temporaires, au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 :

Pour permettre l'abattage de l'arbre en toute sécurité, la circulation sera totalement interrompue pendant une durée maximale de deux heures au cours d'une seule journée comprise entre le 15 et le 24 juillet 2026.

La date et les horaires précis de cette interruption seront déterminés par l'entreprise chargée des travaux en fonction des conditions techniques et météorologiques.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, qui en assurera la responsabilité.

ARTICLE 5 :

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu autant que possible.

Les accès aux propriétés riveraines seront préservés, sauf pendant la période de fermeture totale prévue à l'article 3.

ARTICLE 6 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le demandeur,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le Directeur de l'Action Territoriale
- Monsieur le Responsable des services techniques

Fait le 02/07/2026,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr